

## PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Nbre de conseillers	: 22	Réunion du	12 décembre 2022
Nbre de présents	: 14	Convocation du	8 décembre 2022
Nbre de votants	: 15	Affichage du	8 décembre 2022
Pouvoirs	: 1		
Secrétaire de séance	: Madame Marion GUYOT		

Le lundi douze décembre deux mil vingt deux à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : A. PREVEL, B. DELAMARRE, adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD, M. GUYOT

Absents non représentés J. HOUIVET, E. HAMON, D. POTEL, S. BRASIL, A. MARY

Absents représentés : M. LE MAZIER

Formant la majorité des membres en exercice.

### **Objet : ADMINISTRATION :**

#### **Approbation du compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2022**

Madame le Maire ayant communiqué au conseil municipal le compte rendu de la réunion du 24 octobre 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ approuve le compte rendu du conseil municipal du 24 octobre 2022.

### **Objet : FINANCES**

#### **Electricité au marché**

Vu la délibération du 29 novembre 2021 fixant les tarifs de raccordement aux installations électriques communales,

Considérant qu'il est opportun de réviser les tarifs en vigueur compte tenu de l'évolution des charges générales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer les tarifs pour l'année 2023 de raccordement aux installations électriques communales sur le marché alimentaire de détail chaque mercredi comme suit :

	Tarif en vigueur	Tarif proposé
Abonnement au trimestre	34.50 €	35.00 €
Tarif à la séance	3.40 €	3.50 €

La mise en recouvrement pour l'abonnement au trimestre est semestrielle et s'effectue les 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Tout trimestre commencé est dû.

### **Objet : FINANCES**

#### **Tarif des concessions dans le cimetière – Année 2023**

Vu la délibération des 29 novembre 2021 fixant les tarifs des concessions du cimetière communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2023 les tarifs suivants :

DUREE	TARIF ACTUEL	TARIF 2023
Concessions		
{ 15 ans	95.00 €	102.00 €
{ 30 ans	159.00 €	170.00 €
{ 50 ans	318.00 €	341.00 €
Columbarium 15 ans	630.00 €	630.00 €
Columbarium 30 ans	1 025.00 €	1 025.00 €
Cavurne 15 ans	171.00 €	183.00 €
Cavurne 30 ans	267.00 €	286.00 €

Le produit des concessions sera affecté pour 1/3 CCAS et 2/3 Commune.

**Objet : FINANCES**

**Tarif des locations de salles Centre RICHARD-LENOIR – Année 2023**

Vu la délibération du 29 novembre 2021 relative aux tarifs de réservation des salles au Centre RICHARD-LENOIR,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Décide de fixer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

	JOURNEE	WEEK-END	CUISINE	VAISSELLE
<b>HABITANTS DE V-B</b>				
1 salle	148 €	202 €	60 €	1.50 €/couvert complet
2 salles	313 €	430 €	60 €	1.50 €/couvert complet
3 salles	460 €	633 €	60 €	1.50 €/couvert complet
<b>HORS COMMUNE</b>				
1 salle	222 €	304 €	60 €	1.50 €/couvert complet
2 salles	469 €	646 €	60 €	1.50 €/couvert complet
3 salles	691 €	949 €	60 €	1.50 €/couvert complet
Caution 900 € et ménage non fait 150 €				
Salle numéripôle	85 €	NON	NON	NON
Petit salon	60 €	NON	NON	NON
Salle de danse	350 €	NON	NON	NON
Salle de judo	230 €	NON	NON	NON
Caution 300 € et ménage non fait 100 €				

Conditions de réservation :

à savoir :

Expositions : avec vente et/ou entrée payante : tarifs précités.

Expositions : sans vente et sans entrée payante : gratuité.

Associations de VILLERS-BOCAGE : un week-end gratuit non fractionnable et par année civile

Activités culturelles type concerts : gratuité.

Réservation : 80 % du montant de la location sera payé à la réservation et les 20 % restant seront facturés après l'état des lieux de sortie. Pas de remboursement si la salle n'a pas été utilisée.

➤ Décide de maintenir les tarifs de remboursement de la vaisselle cassée ou non restituée ainsi que les cales de table comme suit :

- assiette	4.00 €
- verre	3.50 €
- couvert à l'unité	2.70 €
- couvert de service ou louche	3.20 €
- tasse ou soucoupe	2.30 €
- plat	9.00 €
- légumier	7.10 €
- saucière	8.00 €
- corbeille de pain	5.00 €
- plateau	12.00 €
- cale de table	3.60 €
- pince à salade	22.30 €

Ces tarifs seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

#### **Objet : FINANCES**

#### **Location de la salle polyvalente « Place de Gaulle »**

Vu la délibération du 29 novembre 2021 fixant le prix de location de la salle polyvalente « Place de Gaulle » à 150 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de maintenir le tarif pour l'année 2023 pour une journée d'utilisation par des particuliers ou associations extérieures à la somme de 150 €.

➤ Décide d'accorder gratuitement la salle polyvalente aux proches d'un défunt qui la demande, sous réserve que le ou la défunt(e) soit inhumé(e) dans le cimetière de Villers-Bocage ; ceci afin de se retrouver après les obsèques.

---

#### **Objet : FINANCES**

#### **SERVICE DES EAUX : Tarifs de location et de frais de gestion de compteurs**

Vu la délibération du 29 novembre 2021 fixant les tarifs de location et de frais de gestion de compteurs,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide,

\* De fixer au 1<sup>er</sup> avril 2023 les prix de location annuelle des compteurs d'eau aux tarifs suivants :

diamètre	Tarif en vigueur	Tarif proposé
15 mm	9.28 € HT	9.74 € HT
20 mm	10.46 € HT	10.98 € HT

25 mm	25.05 € HT	26.30 € HT
30 mm	26.62 € HT	27.95 € HT
40 mm	39.52 € HT	41.50 € HT
50 mm	41.82 € HT	43.91 € HT
60 mm	76.30 € HT	80.11 € HT
80 mm	133.13 € HT	139.79 € HT
100 mm	178.80 € HT	187.74 € HT

\* D'appeler des frais de gestion lors d'une simple demande d'ouverture de contrat, d'un changement d'abonné (entrant et sortant) ainsi que lors du remplacement (dépose et pose) ou de la réparation d'un compteur privatif (dépose et repose) à hauteur de 36 € HT

---

**Objet : FINANCES**

**Service des Eaux : participation aux branchements**

Vu la délibération du 29 novembre 2021 fixant les tarifs des branchements particuliers au réseau public de distribution d'eau,

Tarif du branchement pour un compteur :

du Ø 20 au Ø 75 :

- de 0 à 5 ml : 1 463 € HT
- > de 5 ml : 1 463 € HT + 58 € HT/ml

Supplément pour branchement multi compteurs :

- 2 compteurs : + 406 € HT
- 3/4 compteurs : + 941 € HT
- 5/6 compteurs : + 1 101 € HT

Considérant la volonté municipale de fixer des tarifs d'accès au service des eaux à leur prix de revient,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer les participations aux branchements pour 2023 comme suit :

Tarif du branchement pour un compteur :

1. du Ø 20 au Ø 75 :

- de 0 à 5 ml : 1 629 € HT
- > de 5 ml : 1 629 € HT + 64 € HT/ml

Supplément pour branchement multi compteurs :

- 2 compteurs : + 452 € HT
- 3/4 compteurs : + 1 048 € HT
- 5/6 compteurs : + 1 226 € HT

2. au delà du Ø 75, la facturation sera faite au prix de revient.

Pour les ensembles collectifs d'habitations, il sera compté autant de participations aux branchements que de raccordements sur la canalisation principale publique.

La facturation de la participation au branchement sera émise un mois après la réalisation des travaux.

Cette nouvelle tarification sera applicable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

---

**Objet : URBANISME**

**Participation pour l'assainissement collectif (PAC)**

Vu la délibération du 29 novembre 2021 fixant les tarifs de la participation pour l'assainissement collectif à 1 045.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ décide de fixer la participation pour l'assainissement collectif pour l'année 2023 à 1 164.00 € HT.

---

**Objet : FINANCES**

**Stationnement des agences bancaires : contribution 2023**

Vu la délibération du 29 novembre 2021 fixant le tarif de la contribution 2022 de la place de stationnement des agences bancaires pour faciliter l'accès des convoyeurs de fonds à 490 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide de fixer pour l'année 2023 la contribution à 546 €.

---

**Objet : FINANCES**

**Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2022/2023**

Vu, l'article L212-8 du code de l'éducation,

Vu, le compte administratif communal 2021 en date du 28 mars 2022,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Fixe la contribution des communes de résidence des enfants accueillis à VILLERS-BOCAGE en élémentaire et maternelle au prix de 798.76 € par an et par élève dont 21.01 € pour l'amortissement du mobilier scolaire (contre 734.10 € pour l'année scolaire 2021/2022).

La recette correspondante figurera en section de fonctionnement du budget primitif 2023.

---

**Objet : Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs**

Madame le Maire rappelle que la municipalité est régulièrement confrontée à la divagation d'animaux.

Conformément à l'article L 2212-1 et L 2212-2.7e du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la divagation des animaux entraînant des troubles à l'ordre public revient au Maire, chargé de la police municipale.

A ce titre, des mesures sont prises afin de prendre en charge ces animaux avant une remise à leur propriétaire ou un transfert à la fourrière de Vire.

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 27 novembre 2017, le conseil municipal a créé des tarifs relatifs à la prise en charge de ces animaux afin de compenser les frais supportés par la municipalité et d'inciter les propriétaires à veiller à ce que leur animal ne s'échappe pas.

Vu la délibération du 29 novembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022,

Elle suggère de maintenir les tarifs suivants pour l'année 2023 :

- frais de prise en charge 50.00 €
- frais de garde au chenil municipal 20.00 €/jour

Madame le Maire précise que lorsque l'animal récupéré est conduit à la fourrière de Vire, le propriétaire acquitte des frais de prise en charge uniquement auprès de cet établissement d'accueil.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les tarifs ci-dessus mentionnés.
- décide qu'aucun animal errant ne sera remis à son propriétaire durant le week-end, sous réserve que ce dernier ait été identifié et prévenu auparavant. Dans ce cas, des frais de garde seront également appelés auprès du propriétaire pour le week-end concerné.
- spécifie que les frais de garde au chenil municipal sont dus dès le jour de prise en charge de l'animal par les services municipaux.
- dit que le propriétaire qui reprend son animal à la fourrière de Vire doit verser des frais de prise en charge uniquement à cet établissement.

---

**Objet : Marché hebdomadaire : droits de place et redevance animation 2023**

Vu la délibération du 20 décembre 2021, relative aux tarifs des droits de place du marché forain applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant l'avis favorable émis par le Syndicat des Marchés de France du Calvados et de l'Orne après sa consultation en vertu de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose d'appliquer les tarifs ci-dessous mentionnés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par ailleurs, elle suggère de maintenir la redevance d'animation et de publicité afin de dynamiser le marché hebdomadaire, de conforter voire d'augmenter la clientèle le fréquentant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de revaloriser les tarifs de la façon suivante :

	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	<b>Pour mémoire tarifs 2022</b>
Abonnés	1,00 € HT/ml (profondeur 2ml)	0.96 € HT/ml (profondeur 2ml)
Occasionnels	1.47 € HT/ml (profondeur 2ml)	1.42 € HT/ml (profondeur 2ml)
Redevance animation et publicité pour les abonnés et occasionnels	0.20 € HT/ml	0.19 € HT/ml

Avec perception minimum de 1.85 € HT.

---

**Objet : Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie-Ecanet : cession des terrains communaux nécessaires à la réalisation de la phase A1 de la ZAC**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu le Code de l'urbanisme,
- Vu la délibération n° 2019-027 du 9 avril 2019 par laquelle le Conseil municipal a désigné la société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) en tant qu'aménageur-concessionnaire pour la future Zone d'Aménagement Concerté « Fontaine Fleurie - Ecanet »,
- Vu la délibération n° 2021-032 du 19 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté Fontaine Fleurie & Ecanet,
- Vu les délibérations n° 2021-106 et n° 2021-107 du 20 décembre 2021 par lesquelles le Conseil municipal a respectivement approuvé le Programme des Équipements Publics à réaliser dans la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet » et son dossier de réalisation,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Pré-Bocage Intercom, approuvé le 18 décembre 2019,
- Vu le traité de concession relatif à la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet », signé le 15 mai 2019,
- Vu l'avancement opérationnel et commercial de la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet »,
- Vu l'avis des Domaines émis le 25 juillet 2022,

**Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil les éléments de contexte suivants :**

- La société FONCIER CONSEIL SNC (Groupe Nexity) a été désignée en avril 2019 aménageur pour la réalisation de

la ZAC « Fontaine Fleurie & Ecanet ».

- Conformément à ses missions inscrites au traité de concession, l'aménageur a mené les études nécessaires à l'élaboration et à l'approbation des dossiers de création et de réalisation de la ZAC : les dossiers ont été respectivement approuvés par le Conseil municipal en avril 2021 et en décembre 2021.
- Le dossier de réalisation de la ZAC prévoit l'aménagement de l'opération en six phases.
- La première phase de la ZAC est divisée en deux sous-secteurs : la phase 1A, située sur la partie Sud du périmètre principal de la ZAC (secteur Fontaine Fleurie), et la phase 1B, constituant le secteur conditionnel situé rue Georges Clémenceau.
- La commercialisation de la première phase de la ZAC (phase 1A) a été lancée en septembre 2022.
- Conformément aux dispositions de l'article 11 du traité de concession, les emprises foncières communales seront achetées par l'aménageur au fur et à mesure de l'affermissement des tranches opérationnelles, c'est-à-dire à la réservation d'au moins 40% des lots de chaque tranche.
- Compte tenu de l'avancement de la commercialisation, l'aménageur est désormais en capacité de procéder à l'acquisition des emprises foncières communales situées dans le périmètre de la phase 1A.
- Au sein du périmètre de cette phase 1A, la Commune de Villers-Bocage est en effet propriétaire de deux emprises foncières :
  - Section AE - Parcelle n° 161 - Superficie concernée par la cession : 24 160 m<sup>2</sup>.
  - Section AE - Parcelle n° 171 - Superficie concernée par la cession : 4 294 m<sup>2</sup>.
  - Soit une superficie totale de 28 454 m<sup>2</sup>.
- Il est précisé que la numérotation de ces parcelles pourra être amenée à évoluer suite aux opérations de bornage géométrique qui seront réalisées préalablement à la signature de l'acte authentique de vente.
- Le Service des Domaines a été consulté au titre de la cession des terrains communaux concernés par la réalisation des premières phases de la ZAC Fontaine Fleurie & Ecanet (phases 1A, 1B et 2). L'avis des Domaines émis le 25 juillet 2022 a conclu à une valeur vénale de l'ordre de 12€ / m<sup>2</sup>.
- Néanmoins, le traité de concession et le bilan financier de l'opération reposent sur une valeur de cession des terrains communaux à 10€ / m<sup>2</sup>.
- Cette valeur s'explique par la nécessité de mettre en œuvre les objectifs de mixité et d'aide à l'accession à la propriété, ainsi que les objectifs de qualité environnementale définis dans le cadre de l'opération d'aménagement Fontaine Fleurie-Ecanet. En effet, la réalisation de la ZAC va permettre à la Commune de Villers-Bocage de mettre en œuvre sa politique de développement de l'habitat et de réaliser un nouveau quartier respectueux des principes du développement durable :
  - L'un des principaux objectifs poursuivis par la ZAC est de diversifier l'offre de logements tant sur le plan des typologies bâties (collectif, individuel en location ou accession) que celui des types de financement (social, accession aidée ou libre), notamment dans le but d'accueillir des jeunes ménages et accompagner le parcours résidentiel des personnes seules souhaitant rester dans la commune. Pour cela, le programme prévoit la réalisation de 10% de logements locatifs sociaux et de 15% de petits terrains à bâtir (lots denses) destinés à l'accession maîtrisée et aux ménages primo-accédants ou à faibles revenus. C'est ainsi un quart du programme qui est destiné à favoriser la mixité sociale.  
La phase 1A de la ZAC accueillera une partie du programme social de la ZAC, puisque deux macro-lots y sont prévus dans sa partie central, destinés à accueillir environ 27 logements locatifs sociaux sous formes de maisons de ville et de logements intermédiaires.
  - La ZAC Fontaine Fleurie-Ecanet s'inscrit dans une démarche de développement durable, et dans une logique d'urbanisation cohérente et respectueuse de son environnement : urbanisation harmonieuse et maîtrisée, qualité des aménagements publics, création d'espaces verts déconnectés de l'empreinte automobile, préservation des éléments naturels existants (mare, haies...), limitation de l'imperméabilisation des sols, mise en valeur et préservation de la biodiversité, inciter à l'utilisation des modes de déplacements doux et alternatifs à la voiture, etc.  
Afin de concrétiser ces ambitions, la collectivité et l'aménageur ont engagé le projet dans la démarche « Habitat et Qualité de Vie », qui permet d'évaluer le futur quartier au regard de 5 thèmes que sont la gouvernance, l'accession à la propriété, la convivialité villageoise, l'écosystème vivant, l'urbanisme/construction/paysage.  
En 2021, la ZAC a ainsi obtenu le label Habitat & Qualité de Vie en phase projet et s'est vue récompensée sur les trois mentions suivantes : Gouvernance, Convivialité Villageoise et Écosystème Vivant.
- La cession, au profit de l'aménageur, des emprises foncières communales situées au sein du périmètre de la ZAC Fontaine Fleurie-Ecanet est poursuivie dans le but de permettre la satisfaction de ces objectifs.
- L'intérêt général de l'opération d'aménagement, et la poursuite de tels objectifs à vocation sociale et environnementale, est considéré comme une contrepartie légitime et suffisante, justifiant la cession du foncier communal à un prix inférieur à celui indiqué dans l'avis des Domaines.

Compte tenu de l'exposé qui précède,

Considérant que la cession des emprises foncières communales comprises dans le périmètre de la ZAC Fontaine

Fleurie-Ecanet est nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement défini aux dossiers de création et de réalisation approuvés par le Conseil municipal ;  
 Considérant que l'opération d'aménagement Fontaine Fleurie-Ecanet revêt un caractère d'intérêt général, en ce qu'elle permet à la Commune de mettre en œuvre ses objectifs de mixité sociale et de développement durable dans le cadre d'une urbanisation maîtrisée ;  
 Considérant que le programme de la ZAC Fontaine Fleurie-Ecanet prévoit notamment la réalisation de 27 logements locatifs sociaux au sein du périmètre de la phase 1A ;  
 Considérant que ces objectifs à vocation sociale et environnementale constituent une contrepartie légitime et suffisante justifiant une cession des terrains communaux à un prix inférieur à celui estimé par le service des Domaines ;

Madame le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'approuver la cession à l'aménageur des emprises foncières communales nécessaires à la réalisation de la phase 1A de la ZAC Fontaine Fleurie-Ecanet, au prix de 10€ / m<sup>2</sup>, soit une surface de 28 454 m<sup>2</sup> cédée au prix de 284 540 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la cession à l'aménageur des emprises foncières communales nécessaires à la réalisation de la phase 1A de la ZAC Fontaine Fleurie-Ecanet, représentant une superficie de **28 454 m<sup>2</sup>** ;
- DIT que ces emprises foncières communales seront cédées à l'aménageur au prix de 10€/m<sup>2</sup>, soit une cession d'une valeur totale de **284 540 €** ;
- DIT que le caractère d'intérêt général de la ZAC Fontaine Fleurie-Ecanet et que les objectifs de mixité sociale et de qualité environnementale poursuivis par ce projet constituent une contrepartie légitime et suffisante, justifiant la cession des emprises foncières communales à un prix inférieur à celui estimé par le service des Domaines ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les promesses et actes de vente correspondant à la cession des emprises foncières communales situées dans le périmètre de la phase 1A de la ZAC Fontaine Fleurie-Ecanet, cadastrées AE 161p. et AE 171p., dans le respect des dispositions prévues à l'article 11 du traité de concession de la ZAC et dans la présente délibération ;
- PRÉCISE que la numérotation de ces emprises foncières pourra être amenée à évoluer suite aux opérations de bornage géométrique qui seront réalisées préalablement à la signature de l'acte authentique de vente, et que cette évolution ne sera pas de nature à remettre en cause les conditions de la vente telles qu'exprimées dans la présente délibération ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et formalités nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

---

**Objet : Aménagement paysager de la place Marechal Leclerc : choix du maître d'œuvre**

Madame le Maire rappelle que l'opération d'aménagement paysager de la place Maréchal Leclerc a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2022 (opération 72).

A ce titre, il a été procédé à une consultation afin de désigner le maître d'œuvre qui suivra cette opération de sa conception à la réalisation des travaux d'aménagement paysager.

- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu l'avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée ouverte publié d'une part dans le journal OUEST-France le 2 novembre 2022, et d'autre part le 27 octobre 2022 sur le site [www.centraledesmarches.com](http://www.centraledesmarches.com) concernant le « marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la Place Leclerc ».

Madame le Maire informe que, suite à cette consultation, trois sociétés ont répondu. Concernant l'analyse des offres, Madame le Maire rappelle les critères et sous-critères fixés et leur pondération :

Critères	Pondération
1-Qualité	40 %
. qualité de la méthodologie proposée	10 %
. moyens techniques	10 %
. compréhension des enjeux	15 %
. délais de réalisation	5 %

2. Prix des prestations	40 %
3. Qualité de l'équipe	20 %
. références	15 %
. composition de l'équipe	5%

Après analyse des trois offres et pondération des notes, Madame le Maire propose de retenir le candidat suivant :

⇒ Atelier Basile Lhullier Paysagiste Concepteur

lequel s'est vu attribuer la note de 91/100 le plaçant en première position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à Atelier Basile Lhullier Paysagiste Concepteur le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et la réalisation de l'aménagement paysager de la place Maréchal Leclerc pour un coût prévisionnel de travaux de 220 000 € HT, représentant un marché de maîtrise d'œuvre d'un montant forfaitaire de 11 045.00 € HT ou 13 254.00 € TTC ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2022 au programme 72.
- PRECISE que cet investissement figure dans l'Opération de Revitalisation du Territoire du dispositif Petites Villes de Demain ainsi que dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique ;
- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions possibles dans le cadre de cette dépense et notamment auprès de l'Etat (FNADT/DETR/DSIL/Fond Vert) et de la Région.

---

**Objet : Réhabilitation de la place de Gaulle : lancement d'une consultation pour retenir un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage**

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT).
- Vu la délibération du conseil municipal du 18 juillet 2021 validant les grandes orientations du plan-guide et le démarrage des travaux de réhabilitation par l'aménagement de la place de Gaulle.
- Considérant l'engagement de la commune de Villers-Bocage dans la démarche de redynamisation de son centre-bourg.
- Considérant la convention d'adhésion au dispositif Petite Villes de Demain signée le 28 avril 2021 par Pré-Bocage intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage.
- Considérant la convention d'opération de revitalisation Territoriale signée le 19 octobre 2022 par Pré-Bocage intercom et les communes de Caumont-sur-Aure, Les Monts d'Aunay et Villers-Bocage, la préfecture du Calvados et le Conseil Départemental du Calvados.

Madame le Maire rappelle que la cabinet CERESA a élaboré un programme d'aménagement pour la commune de Villers-Bocage. Il a été acté par le conseil municipal que ce programme débutera par l'aménagement de la place de Gaulle en fonction des préconisations du cabinet, à savoir :

- Requalifier les espaces publics de la place en prenant en compte le projet de création d'une halle multifonctionnelle.
- Conserver une ouverture en profondeur sur le bâtiment de la médiathèque.

- Déplacer l'actuel office du tourisme et libérer l'espace.
- Décaler de la voirie du boulevard Pasteur pour créer une onde et conservation des stationnements en épis au niveau des commerces au Nord.
- Diminuer les stationnements en premier plan.
- Retrouver quelques places de stationnement supplémentaires en arrière-plan.
- Modifier le plan de circulation.

Les travaux ont été estimés à 1 658 000 € HT pour l'aménagement de la place et 2 000 000 € HT pour la construction de la halle multifonctionnelle. L'aménagement de la maison des médecins sis 3 rue des halles pourra être intégrée à ce projet en fonction des possibilités d'acquisition de la commune.

Pour réaliser ce projet et maintenir le budget au plus juste, il est proposé au conseil municipal de recruter un mandataire chargé de faire réaliser, au nom et pour le compte de la collectivité et sous son contrôle, l'aménagement de la place de Gaulle et de son environnement immédiat ainsi que la construction de la halle multifonctionnelle.

Le Mandataire retenu assurera toutes les tâches définies ci-après jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés :

- Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté.
- Préparation du choix du maître d'œuvre sur concours (conformément aux articles R 2162-15 à 2162-24 du CCP), établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre.
- Préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc...), établissement, signature et gestion des contrats.
- Approbation des avant-projets et accord sur le projet.
- Préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats.
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif. Il est précisé que la commune gardera la maîtrise des paiements aux entreprises.
- Réception de l'ouvrage,
- Actions en justice éventuelle, ainsi que l'accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions.

Cette prestation est estimée à maximum 35 000 € HT avec un financement possible via le FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement Territorial).

Après cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le recrutement d'un mandataire pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de Gaulle et de son environnement ;
- AUTORISE Madame le Maire à lancer tous les marchés nécessaires à la réalisation du programme dont celui de recrutement de mandataire et de les notifier dans la limite des crédits budgétaires ;
- AUTORISE Madame le Maire à inscrire budgétairement à partir de 2023 les crédits nécessaires pour la réalisation du programme de réhabilitation de la place de Gaulle et de son environnement et la construction de la halle multifonctionnelle ;
- AUTORISE Madame le Maire à rechercher le maximum de financements pour ce projet, au taux le plus élevé possible, et à déposer les dossiers de demandes correspondants ;
- AUTORISE Madame le Maire à mobiliser les emprunts nécessaires au financement de l'opération en cas de besoin ;

- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents permettant l'application à la présente délibération.

**Objet : Travaux d'aménagement d'un skate-park : demande de subventions**

Madame le Maire rappelle que l'opération d'aménagement d'un skate-park (ou pump-track) a fait l'objet d'une inscription budgétaire au budget primitif 2022 (opération 106).

Elle informe que la municipalité a travaillé en concertation avec les adolescents fréquentant le local jeunes Familles Rurales de Villers-Bocage afin de définir la mise en œuvre de cet équipement.

Il ressort de cette concertation :

- Au niveau du lieu d'implantation retenu : il a été décidé que cet équipement resterait au même endroit que le précédent, c'est-à-dire au sein du grand espace vert situé le long de la rue de la Fontaine Fleurie. Ceci permettra d'éviter une nouvelle perméabilisation des sols car la surface existante peut être réutilisée en l'état.
- Au niveau du choix de l'équipement : il a été décidé de réutiliser les structures métalliques de l'ancien skate-park tout en changeant leur revêtement, d'ajouter de nouveaux modules et de revoir le plan d'ensemble de l'installation afin que l'enchaînement de tous les modules soit plus pratique et accessible à tous.

Il convient d'ajouter que les jeunes ont proposé :

- leurs services pour se rendre quelques fois sur le futur skate-park afin de nettoyer les lieux,
- l'installation d'un panneau pour présenter le projet et rendre visibles les différents participants à l'élaboration de celui-ci,
- de réaliser un graffiti sur le site, avec l'intervenant graffiti de l'association Familles Rurales.

Madame le Maire informe, qu'après cette concertation et ces décisions, une consultation d'entreprises a eu lieu en vue de la réalisation des travaux. Madame le Maire suggère de retenir l'entreprise PLAYGONES pour un montant total de travaux de 50 823.20 € HT ou 60 987.84 € TTC.

Elle précise que les travaux pourraient avoir lieu au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023 et que le plan de financement pourrait se détailler de la manière suivante :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	50 823.20 €	Etat DETR/DSIL (40 %)	20 329.00 €
		Département (40 %)	20 329.00 €
		Autofinancement	10 165.20 €
TOTAL	50 823.20 €	TOTAL	50 823.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ATTRIBUE à l'entreprise PLAYGONES le marché de travaux pour l'aménagement d'un skate-park pour un montant forfaitaire de 50 823.20 € HT ou 60 987.84 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer les pièces du marché correspondant et tous documents s'y rapportant ;
- DIT que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget primitif 2023 au programme 106.
- PRECISE que cet investissement figurera dans l'avenant 2023 de l'Opération de Revitalisation du Territoire du dispositif Petites Villes de Demain ainsi que dans l'avenant 2023 du Contrat de Relance et de Transition Energétique ;

- AUTORISE Madame le Maire à solliciter toutes subventions possibles dans le cadre de cette dépense et notamment auprès de l'Etat et du Département.

---

## **Objet : RIFSEEP - Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L712-1, L713-1, L714-4 et suivants,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps :

- des attachés (arrêté ministériel du 3 juin 2015),
- des rédacteurs (arrêté ministériel du 19 mars 2015),
- des techniciens (arrêté ministériel du 5 novembre 2021),
- des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques (arrêté ministériel du 14 mai 2018),
- des agents de maîtrise (arrêté ministériel du 28 avril 2015),
- des adjoints administratifs (arrêté ministériel du 20 mai 2014),
- des adjoints techniques (arrêté ministériel du 28 avril 2015),
- des adjoints du patrimoine (arrêté ministériel du 30 décembre 2016)
- des ATSEM (arrêté ministériel du 20 mai 2014),

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 novembre 2022 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les assistants de conservation
- Les agents de maîtrise
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les adjoints du patrimoine
- Les ATSEM

### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Direction d'une structure
  - o Responsable d'un service ou d'un équipement
  - o Management et coordination d'une ou plusieurs équipes
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Niveau de technicité et d'expertise des connaissances
  - o Autonomie
  - o Initiative et force de propositions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Disponibilité
  - o Contraintes horaires
  - o Risques liés au poste
  - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - o Effort physique

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums de l'IFSE
<b>Attachés</b>		
G1	Directeur	36 210€
<b>Rédacteurs</b>		
G1	Responsable de services	17 480€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	16 015€
G3	Agent en expertise	14 650€
<b>Techniciens</b>		
G1	Responsable de services	19 660€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	18 580€
<b>Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>		
G1	Responsable de service	16 720€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	14 960€
G3	Agent en expertise	17 500€
<b>Adjoints administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / ATSEM / Adjoints du patrimoine</b>		
G1	Agent en expertise	11 340€
G2	Agent opérationnel	10 800€

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Madame le Maire propose de retenir notamment les critères suivants :

- Qualifications / Habilitations (concours, diplôme, habilitations électriques, régie...)
- Expériences professionnelles (≠ de l'ancienneté : connaissances, compétences...)
- Effort d'évolution professionnelle (formations...)

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Type d'absence	Maintien du régime indemnitaire
Maladie ordinaire	Pas de maintien (proratisé en fonction du nombre de jours d'absence)
Congé annuel	Maintien suivant le traitement
Congé maternité	Maintien suivant le traitement
Congé paternité	Maintien suivant le traitement
Congé d'adoption	Maintien suivant le traitement
Congé pour accident de travail	Maintien suivant le traitement
Congés pour maladie professionnelle	Maintien suivant le traitement
Congé de longue maladie	Pas de maintien
Congé de longue durée	Pas de maintien
Congé de grave maladie	Pas de maintien

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Manière de servir
- Objectifs individuels poursuivis
- Comportement de l'agent envers ses collègues, son équipe et sa hiérarchie
- Surcharge exceptionnelle de travail

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions	Montants annuels maximums du CIA
Attachés		
G1	Directeur	6 390€
Rédacteurs		
G1	Responsable de services	2 380€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	2 185€
G3	Agent en expertise	1 995€
Techniciens		
G1	Responsable de services	2 680€
G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	2 535€
G3	Agent en expertise	2 385€
Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	Responsable de service	2 280€

G2	Responsable d'équipement ou chef d'équipe	2 040€
Adjoints administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints techniques / ATSEM / Adjoints du patrimoine		
G1	Agent en expertise	1 260€
G2	Agent opérationnel	1 200€

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.
- l'application pour les cadres d'emplois au fur et à mesure de la parution des décrets d'application.

---

**Objet : Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer le poste suivant à compter de décembre 2022 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	CATEGORIE	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL	SERVICE
Technique	Adjoints techniques	C	Adjoint technique	1	35h00	Technique (STEP)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la création d'un poste d'adjoint technique à compter de décembre 2022 ;
- autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes.

---

**Objet : PERSONNEL – SUPPRESSION DE QUATRE POSTES**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 octobre 2022,

Madame le Maire propose à l'assemblée la suppression des postes suivants :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE	TEMPS DE TRAVAIL
Technique	Adjoints techniques	Adjoint technique	4	35/35
				35/35
				27.98/35
				20.20/35

Il est précisé que ces postes sont supprimés suite à des avancements de grade.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la suppression des quatre postes ci-dessus,
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

---

**Objet : Renouvellement des contrats d'assurance : autorisation du maire à signer les marchés**

Madame le Maire informe qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé, pour publication, le 7 juin 2022 et a été publié dans les supports BOAMP et JOUE le 10 juin 2022 et OUEST France le 11 juin 2022, pour le renouvellement des contrats d'assurances de la Commune de VILLERS BOCAGE pour une durée de 5 ans. L'annonce a également été mise sur le site internet [www.uamc14.org](http://www.uamc14.org).

Elle précise qu'un cahier des charges a été réalisé, avec l'aide du Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES, pour la mise en place de nouveaux marchés qui devront prendre effet le 1er janvier 2023 pour une durée de 5 ans.

Il est rappelé la nature des différents contrats, à savoir :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes
- Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Lot 5 : assurance des prestations statutaires

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, la Commune a reçu les candidatures et les offres de 6 compagnies d'assurances avant le 18 juillet 2022 à 12 heures. Aucune offre n'est arrivée hors délai. Les candidatures ont ensuite été analysées et les compagnies ont toutes été déclarées "admissibles à concourir ».

Les lots 2 et 4 ont été décelés infructueux. Par conséquent, pour ces deux lots, le marché a été relancé sans publicité ni mise en concurrence en application des dispositions de l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique.

Les offres des compagnies d'assurances ont été ouvertes et les taux et les primes ont été enregistrés.

Les offres ont ensuite été analysées, par lot, conformément aux critères figurant au règlement de la consultation, à savoir :

Lots 1 à 4 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 55 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Prix : pondération de 45 %,

Lot 5 :

- Valeur technique de l'offre : pondération : 30 % : adéquation de la réponse des candidats par rapport à la demande figurant au dossier de consultation. Il s'agissait d'apprécier les réserves et les observations formulées par les candidats à l'appui de leurs offres,
- Prix : pondération de 40 %,
- Assistance technique et moyens consacrés à la gestion du contrat (délais de réponse, mise en place d'un interlocuteur unique, modalités de règlement des sinistres, etc ...) : pondération de 30 %.

Le Cabinet ARIMA CONSULTANTS ASSOCIES est venu présenter son analyse le 14 novembre 2022. Lors de cette réunion, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés par lot et a arrêté le montant des franchises et les prestations supplémentaires éventuelles selon les différents contrats d'assurances.

Ces marchés doivent désormais faire l'objet d'une délibération expresse de l'assemblée délibérante autorisant le Maire à signer les différents actes d'engagement.

Il est maintenant demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés avec les compagnies et pour les montants désignés ci-dessous,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à intervenir à la signature des marchés avec les compagnies d'assurances désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

⇒ **Lot 1 : Assurance des dommages aux biens et des risques annexes :**

Compagnie retenue :

GROUPAMA CENTRE MANCHE – 10 rue Blaise Pascal – CS 40337 – 28008 CHARTRES CEDEX  
Prime annuelle de **6 634.37 € TTC** – (coût HT/m<sup>2</sup> de 0.38 € - contrat avec franchise générale de 3 000 €).

⇒ **Lot 2 (lot relancé après infructuosité) : Assurance des responsabilités et des risques annexes :**

Garantie de la responsabilité générale présentée sous la forme d'un contrat « tous risques sauf » prenant en compte les activités présentes et futures de la collectivité sans déclaration préalable.

Compagnie retenue :

SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX  
Prime annuelle de : **5 835.04 € TTC** (taux HT de 0.35 % de la masse salariale déclarée – contrat sans franchise - seuil d'intervention en protection juridique : 750 € - franchise de 5 000 € en risques environnementaux).

⇒ **Lot 3 : Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes :**

Compagnie retenue :

ASSURANCES PILLIOT – rue des Witternesse – BP 40 002 – 62921 AIRE SUR LA LYS  
GREAT LAKES – Compagnie – KONIGINSTRASSE 107 80802 MUNCHEN - ALLEMAGNE  
Prime annuelle de : **7 896.60 TTC** (contrat flotte franchise de 500 € pour les véhicules légers – 1 000 € pour les véhicules lourds et néant en auto-collaborateurs - bris de machine : franchise de 1000 €).

⇒ **Lot 4 (lot relancé après infructuosité) : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus :**

Protection fonctionnelle des agents salariés de la collectivité et protection des élus y compris conseil juridique et assistance psychologique.

Compagnie retenue :

SMACL – 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX

Prime annuelle de : 173.99 € TTC (contrat avec seuil d'intervention néant).

⇒ **Lot 5 : Assurance des prestations statutaires :**

Risques assurés pour le personnel CNRACL : décès, accident du travail, maladie imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de maladie ordinaire.  
Gestion du contrat en cours : capitalisation.

Compagnie retenue :

WTW – Courtier – Immeuble Quai 33 – 33/34 Quai de Dion Bouton – CS 700001 – 92814 PUTEAUX CEDEX  
CNP – Compagnie – 4 Place Raoul Dautry – 75716 PARIS CEDEX 15

Taux de **5.36 %** de la masse salariale déclarée soit une prime indicative de 37 979.62 € (garanties souscrites : décès – accident du travail/maladie imputable au service - congé de longue maladie/ congé de longue durée – contrat franchise néant sauf 30 jours en indemnités journalières AT - congés de maladie ordinaire : franchise 30 jour fermes).  
Base de la masse salariale : TIB – NBI – SFT sans charges.

- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement des quittances des compagnies d'assurance seront inscrits au budget primitif 2023, à l'article 6168 « autres primes d'assurance » et 6455 « cotisations pour assurance du personnel » du budget communal.

---

**Objet : Modification d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement : avis sur le porter à connaissance présenté par la société ELIVIA, relatif à la mise en place d'une cuve de propane en remplacement de gaz naturel.**

Madame le Maire informe qu'un dossier de demande de modification de fonctionnement a été présenté par la société ELIVIA sise « route d'Epinay » à Villers-Bocage, et que le conseil municipal doit émettre un avis à ce sujet.

Elle rappelle que la société ELIVIA (installation classée pour la protection de l'environnement - ICPE) est autorisée par arrêté préfectoral à exploiter un abattoir et un atelier de découpe de bovins. Elle précise que les tonnages d'activité, abattage et de transformation ne sont pas modifiés dans le cadre du projet ci-dessous précisé.

En vue de tendre vers l'objectif de diminution de la consommation de gaz naturel et de sécuriser les activités dans le contexte actuel, le site prévoit l'alimentation des installations existantes de production d'eau chaude et de vapeur par du propane en remplacement du gaz naturel (gaz de ville).

Ce projet nécessite la mise en place d'une cuve de stockage de propane de 30.64 tonnes, l'adaptation de brûleurs des installations existantes et de travaux d'approvisionnement des installations (canalisations). Les travaux sont prévus au dernier trimestre 2022.

Cette installation est soumise à déclaration au titre de la rubrique ICPE n° 4718-2. C'est la raison pour laquelle, la société ELIVIA a présenté un dossier à connaissance sur lequel le conseil municipal doit émettre un avis.

Après avoir pris connaissance du dossier présenté par Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE que ce projet consistant à l'utilisation de propane en remplacement de gaz naturel respecte les prescriptions de l'arrêté du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des installations classées ;
- EMET un avis favorable à ce projet consistant à l'utilisation de propane en remplacement de gaz naturel.

---

### **Objet : Ouvertures dominicales des magasins en 2023**

Madame le Maire rappelle que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron » a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Parmi ses dispositions, une mesure est relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le maire.

Ainsi, le maire peut désormais décider, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a normalement lieu le dimanche, la suppression de ce repos douze dimanches par an, pour chaque commerce de détail.

De plus, la liste des dimanches doit être fixée par arrêté municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante ; disposition permettant de donner de la visibilité aux entreprises.

Par ailleurs, l'article R 3132-21 du code du travail impose que l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées soit recueilli avant la prise de l'arrêté fixant la date des dimanches pour lesquels l'ouverture est autorisée.

En outre, Madame le Maire précise qu'avant d'autoriser une dérogation au repos dominical, elle doit recueillir au préalable l'avis du Conseil municipal. Il s'agit d'un avis simple impliquant qu'elle n'est pas liée par l'avis rendu par l'assemblée. Il faut également préciser que, dès lors que le nombre de ces dimanches excède le nombre de cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom. Cela implique, à la différence de l'avis du conseil municipal, que le maire est lié par l'avis de l'organe délibérant de Pré-Bocage Intercom.

Madame le Maire mentionne les demandes formulées à ce jour :

1/ commerce d'habillement :

Dimanche 15 janvier 2023

Dimanche 2 juillet 2023

Dimanche 3 septembre 2023

Dimanche 17 décembre 2023

Dimanche 24 décembre 2023

2/ commerce de détail alimentaire : 3 saisines ont été déposées :

Carrefour Market	Leclerc	Lidl
8 janvier 2023 9 avril 2023 30 avril 2023 7 mai 2023 28 mai 2023 4 juin 2023 18 juin 2023 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023	24 et 31 décembre 2023	3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2023

Madame le Maire informe que les organisations d'employeurs et de salariés intéressées ont été consultées, puis elle se déclare favorable aux ouvertures dominicales suivantes sur la commune de Villers-Bocage ; ceci afin d'organiser le commerce et de préserver l'activité des petits commerçants en centre-ville :

- pour les commerces d'habillement : le dimanche 3 septembre 2023 pour la rentrée des classes et les dimanches 17 et 24 décembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- pour les commerces de détail alimentaire : les dimanches 24 et 31 décembre 2023 à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Madame le Maire précise que le Conseil communautaire de Pré-Bocage Intercom a été consulté pour les ouvertures dominicales des commerces de détail alimentaire et les dates suivantes ont été approuvées le 23 novembre 2022 pour les établissements situés sur la commune de Villers-Bocage :

- dimanche 3 septembre 2023 et dimanches 17 et 24 décembre 2023 pour les commerces d'habillement.
- Dimanches 24 et 31 décembre 2023 pour les commerces de détail alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 14 voix POUR et 1 voix CONTRE,

- DECIDE de formuler un avis identique à celui exprimé ci-dessus par Madame le Maire pour les ouvertures dominicales des commerces d'habillement et de détail alimentaire en 2023.
- PREND ACTE que, pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3133-1 du code du travail sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire dans la limite de trois.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent.

---

**PROJET : Traitement dématérialisé des déclarations CERFA de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 : convention de partenariat entre la commune, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et l'Office de Tourisme du Bocage Normand**

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance que :

- Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme),
- Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L. 324-3 du Code du tourisme),

- Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaires CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an),
  - Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité,
  - Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, et l'Office de Tourisme du Bocage Normand pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires),
  - Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune,
  - Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la Communauté de communes Pré-Bocage Intercom, l'agence départementale Calvados attractivité, et l'Office de Tourisme du Bocage Normand.
- Vu le code général des collectivités territoriales,
  - Vu le code du tourisme (articles L. 324-1 à L.324-16, articles D.324-1-1 à D.324-15),
  - Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L.631-7 à 631-10, articles L. 651-2 et L. 651-3),
  - Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 (article 2),
  - Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
  - Considérant que la communauté de communes Pré-Bocage Intercom propose ce service mutualisé aux communes volontaires de son territoire (Délibération du 29 juin 2022),

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal :

- ✓ D'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2023,
- ✓ D'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivités, en lien avec la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau, l'Office de tourisme Bocage Normand, par la signature, avec la communauté de Communes Pré-Bocage Intercom, de la convention de partenariat jointe à la présente délibération,
- ✓ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,
- ✓ D'autoriser la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à faire une demande d'ouverture du service Declaloc pour la commune,
- ✓ D'autoriser la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom à donner accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au régisseur principal nommé par les communautés de communes du territoire à savoir l'Office de Tourisme du Bocage Normand ;
- ✓ D'autoriser la Communauté de Communes Pré-Bocage Intercom et l'Office de tourisme Bocage Normand à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,
- ✓ D'autoriser Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme DeclaLoc', à des fins statistiques,
- ✓ De mandater Madame le Maire, ou son représentant, pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1er janvier 2023 et d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivités dans les conditions ci-dessus mentionnées ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer convention de partenariat jointe à la présente délibération et tout document afférent.

---

**Objet : FINANCES**

**Budget CCAS : subvention**

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire d'équilibrer le budget du CCAS par le versement d'une subvention provenant du budget communal.

Par conséquent, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante au sein du budget communal 2022 :

- article 022	- 12 000 €
- article 657362	+ 12 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de procéder à la décision modificative suivante au sein du budget communal 2022 :

- article 022	- 12 000 €
- article 657362	+ 12 000 €

---

**Objet :**

**Budget communal : amortissement du compte 2041582 – subvention d'équipement**

Madame le Maire expose que le compte 2041582 enregistre les dépenses liées aux subventions d'équipement versées aux organismes publics, afin de constater la part de financement apportée par la commune dans le cadre d'une opération pour compte de tiers. Or, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, ces dépenses doivent être amorties dans un délai qui ne peut dépasser quinze ans. Ces amortissements se comptabilisent par l'émission d'un titre au 28041582 et par l'émission d'un mandat au compte 6871.

Madame le Maire indique qu'un montant total de 9 146.83 € a été mandaté en 2021 et, propose d'amortir cette somme sur cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'amortir la somme de 9 146.83 € sur une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Indique que ce montant est inscrit au budget primitif 2023.

## Délibérations du 12 décembre 2022

<b>N° Délibération</b>	<b>Objet</b>	<b>Vote</b>
2022-082	Approbation des délibérations de la séance du conseil municipal du 24/10/2022	A l'unanimité
2022-083	Electricité au marché	A l'unanimité
2022-084	Tarif des concessions dans le cimetière – année 2023	A l'unanimité
2022-085	Tarif des locations de salles Centre Richard-Lenoir année 2023	A l'unanimité
2022-086	Location de la salle polyvalente place de Gaulle	A l'unanimité
2022-087	Tarifs de location et de frais de gestion des compteurs	A l'unanimité
2022-088	Service des eaux : participation aux branchements	A l'unanimité
2022-089	Participation pour l'assainissement collectif (PAC)	A l'unanimité
2022-090	Stationnement des agences bancaires : contribution 2023	A l'unanimité
2022-091	Dépenses de fonctionnement des écoles publiques : contribution 2022/2023	A l'unanimité
2022-092	Frais de garde d'animaux errants au chenil municipal : fixation de tarifs	A l'unanimité
2022-093	Marché hebdomadaire : droits de place et redevance animation 2023	A l'unanimité
2022-094	ZAC Fontaine Fleurie/Ecanet : cession des terrains communaux nécessaires à la réalisation de la phase A1	A l'unanimité
2022-095	Aménagement paysager de la place Maréchal Leclerc : choix du maître d'oeuvre	A l'unanimité
2022-096	Réhabilitation de la place de Gaulle : lancement d'une consultation pour retenir un assistant à Maîtrise d'Ouvrage	A l'unanimité
2022-097	Travaux d'aménagement d'un Skate Park : demande de subventions	A l'unanimité
2022-098	RIFSEEP – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel	A l'unanimité
2022-099	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial	A l'unanimité
2022-100	Personnel – suppression de quatre postes	A l'unanimité
2022-101	Renouvellement des contrats d'assurance : autorisation du maire à signer les marchés	A l'unanimité
2022-102	Modification d'une installation classée pour la protection de l'environnement : avis sur le porter à connaissance présenté par la société Elivia, relatif à la mise en place d'une cuve de propane en remplacement de gaz naturel	A l'unanimité
2022-103	Ouvertures dominicales des magasins en 2023	14 Voix Pour et 1 Voix Contre

2022-104	Traitement dématérialisé des déclarations CERFA de meublés de tourisme et chambres d'hôtes à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 : convention de partenariat entre la commune, la communauté de communes Pré-Bocage Intercom et l'Office de Tourisme du Bocage Normand	A l'unanimité
2022-105	Budget CCAS : subvention	A l'unanimité
2022-106	Budget communal : amortissement du compte 2041582 – subvention d'équipement	A l'unanimité

**Etaient présents :**

S. LEBERRURIER, Mme le Maire, A. PREVEL, B DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, R. SEVIN, L. YVRAY, M. LARDILLIER, F. GUILLOCHIN, L. FLAMBARD, M. GUYOT.

**SIGNATURES :**

Madame le Maire

la secrétaire de séance